



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tunisie

Question écrite n° 18177

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème des biens immobiliers acquis ou construits en Tunisie avant 1956 et appartenant à des Français. Les accords signés en 1984 et 1989 avec le Gouvernement tunisien au sujet des biens français en Tunisie ne sont pas reconduits. Il lui demande de lui indiquer si les Français ayant acquis ou construit des biens immobiliers avant 1956 en Tunisie peuvent ou non se prévaloir de la convention franco-tunisienne du 9 août 1963 pour la protection de leurs investissements.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est vivement préoccupé par la persistance du contentieux immobilier franco-tunisien, et les difficultés que rencontrent nos compatriotes propriétaires en Tunisie sont bien connues des services du ministère des affaires étrangères. L'honorable parlementaire fait référence à la Convention franco-tunisienne du 9 août 1963. Ce texte, effectivement toujours en vigueur, ne concerne pas l'indemnisation des biens immobiliers détenus par des Français, mais a trait à la protection des investissements. Il dispose notamment que chaque partie, sur son territoire, doit garantir aux investissements de l'autre partie le même traitement qu'elle accorde aux investissements de ses propres ressortissants. Le Gouvernement n'a cessé d'intervenir auprès des autorités tunisiennes afin que soient protégés les intérêts de nos compatriotes et que soient respectés les principes posés par ce texte. Ainsi, le problème des propriétaires ayant vendu leur bien et souhaitant transférer le produit de la vente en France a-t-il été récemment réglé par la signature le 15 novembre 1993 d'un protocole spécial permettant le rapatriement des avoirs bloqués en Tunisie. Les accords immobiliers de 1984 et de 1989 auxquels il est également fait référence n'ont pas été prorogés, mais les droits nés de leur application sont préservés. Le ministre des affaires étrangères veille à une application juste et équitable de ces accords et ne ménage pas ses efforts afin que soient respectés les droits de nos compatriotes.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18177

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4528

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4874